

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 février 2022.

PRESENTS (20) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, CASSEZ Didier, BOUILLON Ludivine, POP Ion Octavian, CARRARA Annie, FORYS Claire, TRAËN William, DELSOL Annie, OLIVEIRA Mathieu, VILLALBA Liliane, AURIEL Delphine, FRAYSSE Jean-Michel, VILLA Olivier, VIDAL Dany, LACROIX Laurent, MAIMBOURG-BUISSON Brigitte.

PROCURATIONS (7) : M. TAGUET Jean-Marie à M. OLIVEIRA Mathieu, Mme RIVET Murielle à Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. KOLBEL Paul à M. CONTINSOUZA Nicolas, M. CAUTY Stéphan à M. DATIN Yves, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, Mme GUÉDÉ-FOUCHÉ Daniëlle à Mme DELSOL Annie, Mme GALET Clarisse à M. LACROIX Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVEIRA Mathieu.

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité.

D.CM/2022/019 Rapport d'orientation budgétaire et débat d'orientation budgétaire 2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce débat a pour objectifs d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la Commune et de débattre des principales perspectives et orientations budgétaires de l'année à venir.

Le document de synthèse est joint en annexe.

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (22 voix pour, 5 contre) :

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 ;
- APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

D.CM/2022/020 Régularisation de propriété parcelle AT 6

Monsieur le Maire expose que Monsieur René FEIX a signé un compromis de vente relatif à deux parcelles dont la parcelle AT 6.

Cette parcelle, AT numéro 6 provient de l'ancienne parcelle C numéro 6183 à la suite d'un remaniement du cadastre en date du 17 novembre 2003.

Sur l'ancien Plan d'Occupation des Sols (plans des années 80), cette parcelle n'était pas cadastrée et dépendait donc du domaine public.

Cette parcelle est à ce jour enregistrée au cadastre au seul nom de Monsieur René FEIX qui en assume la taxe foncière.

Par ailleurs, il occupe cette parcelle de manière privative depuis plus de trente ans.

Cette parcelle ne dépendant plus du domaine public suite à sa numérotation, rien ne s'oppose à la reconnaissance d'un droit de propriété au profit de M. René FEIX par l'effet de la prescription acquisitive (articles 2255 et suivants du Code civil).

La loi reconnaît en effet la possibilité d'acquérir un bien par le passage du temps sous réserve d'une possession :

- trentenaire,
- continue et non interrompue,
- paisible,
- publique,
- non équivoque,
- et à titre de propriétaire.

Cette reconnaissance de propriété est constatée au travers d'un acte de notoriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la propriété de cette parcelle.

Il est précisé que tous les frais afférents seront à la charge de M. FEIX.

D.CM/2022/021 Bail emphytéotique entre la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières et la Commune d'Égletons - ancienne école des Combes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la conclusion d'un bail emphytéotique entre la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières et la Commune d'Égletons, propriétaire de la parcelle AK 0067, sur laquelle est implantée l'ancienne École des Combes, d'une superficie d'environ 800 m², afin que la Communauté de Communes puisse aménager les locaux pour y créer :

- un pôle économique constitué d'un espace de coworking, d'une pépinière d'entreprises, des bureaux du service économie - petites villes de demain - manager de commerce,
- les bureaux du service ordures ménagères,
- une salle de réunion.

D'autres bureaux pourront également être aménagés par la suite dans le cadre du développement des compétences de la Communauté de Communes.

Ce bail serait conclu pour une durée de 30 ans avec la gratuité de la redevance.

La conclusion de ce bail emphytéotique a été approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (22 voix pour, 5 contre) :

- **APPROUVE** la proposition de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans prévoyant la gratuité de la redevance ;
- **DIT** que les honoraires de rédaction de l'acte correspondant seront pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières et par la Commune d'Égletons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

D.CM/2022/022 Bail emphytéotique entre la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières et la Commune d'Égletons - Locaux du service Ordures Ménagères

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes est propriétaire des locaux du service ordures ménagères situés 93 rue de la Borie à Égletons, sur la parcelle AW 0016, composés de bureaux, d'une salle de réunion et d'un atelier au rez-de-chaussée sur une superficie de 600 m² et d'un sous-sol de 300 m² actuellement loué au Secours Populaire.

Compte tenu du projet d'installation des bureaux du service ordures ménagères et du Pôle économique dans les locaux de l'ancienne école des Combes, il est proposé de donner l'entière jouissance de la parcelle à la Commune d'Égletons par la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, prévoyant la gratuité de la redevance.

La conclusion de ce bail emphytéotique a été approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (22 voix pour, 5 contre) :

- APPROUVE la proposition de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans prévoyant la gratuité de la redevance ;
- DIT que les honoraires de rédaction de l'acte correspondant seront pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières et par la Commune d'Égletons.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

VU POUR ETRE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Pour extrait certifié conforme,

Egletons, le 4 mars 2022

Le Maire,



Charles FERRÉ

